

(1)

(N^o 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1890.

Création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération
bruxelloise (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BILAUT.

MESSIEURS,

La nécessité de diviser les cantons actuels de l'agglomération bruxelloise n'a été contestée par personne. Mais les opinions les plus diverses se sont produites, tant à la Chambre qu'au Sénat, sur les limites qu'il convient d'assigner à plusieurs des cantons nouveaux.

Dans ces conditions, la Commission, à la majorité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet tel qu'il a été amendé par le Sénat.

La Commission émet l'espoir que, dans un avenir prochain, le Gouvernement proposera la création d'un canton supplémentaire composé de la commune de Saint-Gilles, projet auquel l'honorable Ministre de la Justice a fait allusion lors des débats qui ont eu lieu au Sénat.

Le Rapporteur,
BILAUT.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n^o 136.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, président; SCHOLLAERT, DE SADELEER, BILAUT, VANDEN STEEN, NERINCK et CASSE.